

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE (SOFININDO)(1928-1938)

Fondée en décembre 1928 par MM. Maxime Grammont ¹ et Lucien Lasseigne ²,
avec le concours de la [Banque franco-chinoise](#),
du [Crédit foncier colonial](#),
de la [Compagnie générale des colonies](#)
et du groupe Fontaine ([Distilleries de l'Indochine](#)).

FILIALES ET PARTICIPATIONS

[Agricole du Nord-Annam \(Société\)\(SANA\)](#)
[Assurance France-Indochine \(L'\)](#)
[Chemins de fer du Sud de l'Indochine](#)
[Cycles de l'Indochine \(Berset\), Hanoï](#)
[Foncière du Cambodge \(Société\)](#)
[Foncière et Immobilière de Chi-Hoa](#)
[Foncière d'Indochine \(Compagnie\)](#)
[Foncière et rizicole de Soctrang \(Société\)](#)
[Forestière indochinoise \(Compagnie\)](#)
[Forestière du Littoral gabonais \(Société\)](#)
[Franco-Indochinoise de Radiodiffusion \(Compagnie\) : Radio-Saïgon](#)
[Hydraulique-Asie](#)
[Immobilière d'Extrême-Orient](#)
[Immobilière du Nhabé](#)
[Messageries automobiles Nord-Annam-Laos \(Société an. des\)\(Samanal\)](#)
[Omnium indochinois, Hanoï](#)
[Phuoc-Hoa \(Sté des caoutchoucs de\)](#)
[Rizicole de Battambang](#)
[Saïgonnaise de navigation et de transports \(Compagnie\)](#)
[Sucrière d'Annam \(Société\)](#)
[Thi-Doi \(Société de rizières en Indochine\)](#)
[Transports automobiles du Centre-Annam \(Société des\)\(STACA\)](#)
[Union électrique d'Indochine \(UNEDI\)](#)
[Urbaine Foncière Indochinoise \(Société\)\(SUF\), Saïgon](#)

...

¹ Maxime Grammont (1881-1950) : président de Wm. G. Hale. Voir [encadré](#).

² Lucien Lasseigne (Belley, 1888-Paris, 1955) : directeur de l'agence de la Banque industrielle de Chine à Haïphong, puis à Saïgon, il est intégré en 1923 dans la Banque franco-chinoise, puis dirige la Société financière de l'Indochine (Sofinindo)(1929-1933). Après cette date, il conserve quelques mandats en Indochine (Brossard & Mopin, Thi-Doi), entre à la Cie française des cultures d'Extrême-Orient mais semble surtout représenter la Banque des intérêts français dans des affaires comme la Société générale du Golfe de Guinée à Lomé, la Mamora au Maroc ou les Brevets Cotal. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 mars 1920 (min. Guerre).

500

500

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

Divisé en 40.000 Actions de 500 Francs chacune

Statuts déposés chez N° BAUGÉ Notaire à

Droit de
Timbre acquitté
par abonnement.
Avis d'autorisation
inséré au J. O.
de l'Indochine du
30 Janvier
1929

SIÈGE SOCIAL A SAÏGON



ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

N° 016,161

Saigon, le 15 Mars 1929

Le Président du
Conseil d'Administration

Par Délégation
du Conseil d'Administration



SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDOCHINE
Société anonyme
au capital de 20.000.000 de francs
divisé en 40.000 actions de 500 francs chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Baugé, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement Avis d'autorisation inséré au <i>Journal officiel</i> du 30 janvier 1929

Siège social à Saïgon

ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Saïgon, le 15 avril 1929

Un administrateur : Raphaël Fontaine

Par délégation du conseil d'administration : ? (*idem* que sur la part de fondateur de
la Cogisa (1929)
Imprimerie Pattegay, Paris

Société nouvelle

[Sofinindo]

(*L'Écho annamite*, 16 novembre 1928)

On annonce la constitution de la Société financière d'Indochine, au capital de 20 millions de francs, pouvant être porté à 50 millions. Cette société est fondée par M. Grammont, avec le concours de la Banque franco-chinoise, de la Compagnie générale des colonies, du Crédit foncier colonial et de plusieurs groupes de sociétés indochinoises. La direction générale en est assurée par M. Lucien Lasseigne.

Société financière d'Indochine

(*La Rumeur*, 6 décembre 1928)

(*La Lanterne*, 8 décembre 1928)

Les premiers administrateurs de cette société, récemment constituée au capital de 20 millions, pouvant être porté à 50 millions, sont : MM. A.-R. Fontaine, président des Distilleries de l'Indochine ; Maxime Grammont, administrateur de la Banque franco-chinoise ; J. Guérard, directeur de la Banque franco-chinoise ; R. Legrand, directeur général de la Compagnie générale des colonies ; G. Maspero, ancien résident supérieur en Indochine ; Joseph Pierret ³, planteur à Saïgon ; Joseph Vigne ⁴ ; J. Jean-Duclos, administrateur de la Compagnie foncière de l'Indochine.

³ Joseph Pierret (Saint-Laurent-du-Maroni, 1880-Route-Haute, 1931) : planteur, administrateur de sociétés. En difficulté financière, il se suicida. Voir [encadré](#) :

⁴ Joseph Vigne (1862-1942) : ancien directeur de la Compagnie marseillaise de Madagascar devenu en 1908 administrateur-directeur de l'Union commerciale indochinoise. Voir [encadré](#).

Nouvelles financières de France
Une nouvelle grosse société indochinoise ?
(*L'Écho annamite*, 8 mars 1929)

Paris, le 8 mars. — On annonce la constitution d'une association en participation en vue de l'exploitation économique de carrières en Indochine, notamment en Cochinchine et au Cambodge, exploitation qui sera faite par des moyens mécaniques perfectionnés, et avec un outillage moderne de transports.

Naturellement M. Outrey...

Le groupement comprend : la Société financière de l'Indochine [Sofinindo] et la société des Établissements Brossard et Mopin ainsi que MM. Outrey, Grammont, Simoni, Maspero, Cazenave ⁵, Labbé.

(*Le Colon français*, 28 mars 1929)

M. Lucien Lasseigne, qui avait quitté Saïgon il y a quelques mois, est arrivé sur le *Chenonceaux*. Devenu directeur honoraire à la Banque franco-chinoise, à Paris, M. Lasseigne va se consacrer plus spécialement désormais au développement de la Société financière d'Indochine dont nous avons précédemment annoncé la fondation et dont la direction lui a été confiée.

La Société financière d'Indochine
[Sofinindo]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 avril 1929)

M. [Lucien] Lasseigne, bien connu dans le monde bancaire indochinois [anc. dir. de la succursale de la Banque industrielle de Chine à Haïphong], vient de prendre à Saïgon la direction d'une nouvelle banque, la Société financière d'Indochine, créée avec le concours de la Banque franco-chinoise, de la Banque de Paris et des Pays Bas [BPPB], du Crédit foncier colonial, de la Cie générale des colonies et de diverses personnalités indochinoises, en particulier messieurs A[uguste]-R[aphaël] Fontaine, président de la Sté des Distilleries ; [Maxime] Grammont, négociant ; Guérard ⁶, inspecteur des Finances hors cadre, et directeur de la Banque franco-chinoise qui a fait, l'an dernier, un assez long séjour à Saïgon ; puis viennent, MM. Duclos, qui administre des sociétés indochinoises ⁷ ; [Georges] Maspero, ancien résident supérieur en Indochine [Bq indus. Chine, Bq franco-chinoise] ; René Legrand, directeur général de la Cie générale des colonies ; Vigne, vice-président de l'U.C.I.A. ; M. J[ospeh] Pierret, planteur à Saïgon.

La société aura des agences ou des représentants à Hanoï, Tourane, Pnom-Penh et partout où la Banque franco-chinoise a des agences.

⁵ Eugène Cazenave (1872-1935). D'origine landaise. Enseigne de vaisseau, puis (1901) chef du service de la navigation au Cambodge et ingénieur principal des travaux publics de l'Indochine. Administrateur des Forges, chantiers et ateliers de l'Indochine (FACI). Auteur en 1930 du chapitre sur les travaux publics dans l'Indochine, un empire colonial français (Maspero, dir.)(Critique dans *L'Éveil économique de l'Indochine* du 15 décembre 1930).

⁶ Jacques Guérard (1897-1977) : surtout connu pour s'être égaré dans la Collaboration en 1940-1944.

⁷ A en juger par l'implication de la Sofinindo dans la Cie foncière d'Indochine, la Foncière et rizicole de Soctrang ou la Thi-Doi, il s'agit de Jean Duclos (de la Société indochinoise de transports) et non de Marcel Duclos (des rizeries).

Compagnie générale des colonies
(*Le Journal des finances*, 17 mai 1929)

La Compagnie générale des colonies a prêté son concours à la création de la Société financière de l'Indochine.

Cie financière d'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 juin 1929)

Cette société, qui vient d'établir une agence au Tonkin, a été récemment constituée à Paris au capital de 400.000 fr. en 300 actions de 500 fr. Le conseil peut porter le capital à 3.000.000.

(*Les Archives commerciales de la France*, 2 juillet 1929)

PARIS. — Modification. — Soc. FINANCIÈRE D'INDOCHINE, siège à Saïgon, 2, Georges-Guynemer. — Création d'un bureau à Paris, 74, Saint-Lazare. — 31 mai 1929. — *Journ. Spéc. Soc.* (pub. du 22 juin 1929).

Société financière d'Indochine
(*La Journée industrielle*, 2 juillet 1929)

Il vient d'être constitué sous cette dénomination une société anonyme au capital de 20 millions, en actions de 500 fr., toutes souscrites en numéraire: il pourra, dès à présent être porté à 50 millions.

Elle a pour objet toutes opérations financières et industrielles, plus particulièrement en Indo-Chine Le siège social est à Saïgon (Cochinchine), 2, rue Georges-Guynemer, avec bureau à Paris, 74, rue Saint-Lazare. En outre du capital, il a été créé 10.000 parts de fondateur attribuées aux souscripteurs d'actions d'origine, à raison d'une part pour quatre actions souscrites.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Jules Jean-Duclos, à Paris, boulevard Haussmann, 36 bis ; Auguste-Raphaël Fontaine, président de la Société des Distilleries de l'Indo-Chine, à Torcy (Seine-et-Marne), rue de Croissy, 5 ; Maxime-Ernest Grammont et Jacques-Marie Guérard, respectivement, administrateur et directeur de la Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie ; René Legrand, directeur général de la Compagnie générale des colonies, à Paris, boulevard Saint-Germain, 282 ; Georges Maspero, à Paris, avenue de Wagram, 149 ; Joseph Pierret, planteur, à Saïgon ; et Joseph Vigne, vice-président de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 254.

Sté an. des messageries automobiles Nord-Annam-Laos [SAMANAL]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 juillet 1929)

[...] la Société financière d'Indochine [Sofinindo], filiale de la Banque franco-chinoise, [a souscrit à] l'augmentation de 400.000 fr. qui porte le capital social à 2.087.000 fr.

Le nombre des administrateurs est porté de 7 à 9 et les deux nouveaux sièges ont été attribués à la Société financière et à son directeur, M. Lasseigne.

Le départ de M. Lasseigne
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 juillet 1929)

Un dîner amical réunissait hier soir, au « Perchoir », un certain nombre de personnalités indochinoises, autour de M. Lucien Lasseigne qui les recevait avec son amabilité coutumière, avant son prochain départ pour France, à bord de l'*André-Lebon*.

Revenu, il y a quelques mois en Indochine, comme directeur général de la Société financière d'Indochine, M. Lucien Lasseigne a mis son séjour à profit pour faire connaître aux Indochinois les intentions de la S. F. I. et mettre sur pied quelques projets. Le but est surtout d'établir entre l'Indochine et la France une liaison, une sorte de solidarité d'intérêts. Saine conception financière qui ne peut que rassurer les capitaux engagés de part et d'autre.

L'œuvre accomplie pendant ces derniers mois n'est pas à dédaigner. Il suffira de rappeler en passant la création de la Foncière du Tonkin et de l'Annam, de la Compagnie générale immobilière de Saïgon et de la Société des Cycles de l'Indochine, entre quelques autres, pour marquer l'activité heureusement déployée par M. Lasseigne.

Il emporte avec lui un certain nombre de projets intéressant le développement économique de l'Indochine, projets qui seront, un jour prochain, réalisés dans le même esprit de collaboration financière. Nous croyons savoir en outre que dès son arrivée à Paris, M Lasseigne se propose de faire introduire en Bourse un certain nombre de titres de société indochinoises.

Nous lui souhaitons très cordialement une bonne traversée et, en France, un séjour heureux et fécond.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE (SOFININDO)
(*Le Journal des débats*, 30 avril 1930)

Déduction faite des frais généraux et de 708.566 francs d'amortissements, le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 1929 ressort à 2.079.320 fr., permettant la répartition d'un dividende de 6 %, soit 30 francs brut par action.



Coll. Olivier Galand
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDOCHINE
Société anonyme
au capital de 20.000.000 de francs
divisé en 40.000 actions de 500 francs chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 21 mai 1930

Statuts déposés en l'étude de M^e Baugé, notaire à Saigon

Siège social à Saigon

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
faisant partie des dix mille parts de fondateur
dont la création est prévue à l'articles 13 des statuts
Un administrateur : Raphaël Fontaine

Par délégation du conseil d'administration : ? (*idem* que sur la part de fondateur de
la Cogisa (1929)
Imprimerie Chaix, Paris.14268-8-30

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 juin 1930)

L'assemblée ordinaire de cette Société a eu lieu le 3 juin, sous la présidence de M. A.-R. Fontaine, et a approuvé les rapports, comptes et bilan présentés pour le premier exercice social clos le 31 décembre 1929. présentant, après 672 048 francs d'amortissement sur les frais de constitution, un solde bénéficiaire net de 2.706.320 francs.

Le dividende a été fixé à 30 francs brut par action et sera payé à partir du 30 juin, à raison de net 27 fr. 60 au nominatif et 26 fr 60 au porteur.

Il a été reporté à nouveau 775.354 francs.

Le rapport souligne que dès sa constitution, la Société a commencé l'exécution de son programme. Elle continuera à apporter son concours à la mise en valeur de l'Indochine, en particulier avec l'appui des groupes qui ont participé à sa création.

Au cours de l'exercice écoulé, elle a participé avec des groupes amis à la constitution de la Compagnie générale immobilière de Saïgon qui a pu s'assurer un actif de terrains et d'immeubles de rapport particulièrement bien placés à Saïgon et à Cholon Elle a également créé dans les mêmes conditions la Société foncière du Tonkin et de l'Annam, qui exerce son activité au Tonkin et dans le Nord-Annam, et la Société foncière et immobilière de Chi-Hoa (Cochinchine).

La Société a prêté son concours à l'émission en France et en Indochine d'une première tranche de 90 millions de francs d'obligations 6 1/2 % de la Compagnie Foncière d'Indochine qui a rencontré le plus franc succès.

Elle a participé à la création de plusieurs autres sociétés, dont la Compagnie des chemins de fer du Sud de l'Indochine, la Société pour l'outillage du Port de Saïgon-Cholon, la Société des Cycles de l'Indochine, la Société générale de prospection, etc.

Enfin, elle a prêté son concours aux augmentations de capital de la Société agricole du Nord-Annam, de l'Omnium indochinois, de la Société Air-Asie, de la Société foncière du Cambodge, de la Compagnie forestière Indochinoise, de la Société Immobilière du Laos, etc.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1931)

La Société financière d'Indochine a réalisé en 1930 un bénéfice net de 59.354 fr. contre 2.079.320 en 1929.

Il a été amorti un million sur l'estimation du portefeuille-titres et les comptes-courants créditeurs sont passés de 4.751.015 à 16.261.333 francs.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 juin 1931)

L'assemblée générale est convoquée pour le 29 mai. Les comptes qui seront présentés feront ressortir, après amortissement intégral du compte frais de constitution et amortissement partiel du poste Mobilier, un bénéfice de 1.059.354 fr. au lieu de 2.079.320 fr. en 1929. L'on proposera aux actionnaires d'amortir le portefeuille de 1 million de francs, et de joindre le solde, après prélèvement de 5 % pour la réserve légale, au report antérieur qui était de 775.354 francs.

Au bilan, les comptes courants débiteurs et les débiteurs divers ont augmenté de 5.200.190 fr. à 17.500.000 fr. ; le portefeuille-titres et les participations financières de 10.232.111 fr. à 19.884.449 fr. Les caisses et banques se chiffrent à 4.000.000 fr. contre 7.722.435 fr. Au passif, les compte-courants créditeurs et les créditeurs divers se montent à 21 millions contre 7.242.591 francs.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE [Sofinindo]
(L'Éveil économique de l'Indochine, 21 juin 1931)

L'assemblée générale ordinaire annuelle s'est valablement tenue le 29 mai, sous la présidence de M. A[uguste]-R[aphaël] Fontaine. Les comptes de l'exercice, faisant ressortir un bénéfice de 1.059.354 fr., ont été approuvés.

Un somme de 1.000.000 de francs a été affectée en amortissement du compte « Portefeuille », 2.967 fr. ont été attribués à la réserve légale, et le solde ajouté à celui de l'exercice précédent, donnant un total de 831.741 francs a été reporté à nouveau.

Le rapport indiquait que, dans la crise qui a atteint l'Indochine, la société s'est efforcée de maintenir son appui aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt, pour leur permettre de supporter la crise sans dommage. La société, pendant l'exercice, n'a pas fait d'importantes opérations financières ; elle a prêté son concours à l'émission d'obligations 6 % de la Compagnie foncière d'Indochine*, de la Compagnie générale immobilière de Saïgon [Cogisa*], et de la Société Générale [sic : Coloniale] des Grands Magasins*. Elle a, en outre, participé à la création de la Société Hydraulique-Asie*. Son concours a été également acquis dans les augmentations de capital de plusieurs sociétés, parmi lesquelles : l'Union électrique d'Indochine*, la Société des Étains de l'Indochine*, la Compagnie agricole des thés et cafés du Kontum-Annam (Catecka*) et la Compagnie saïgonnaise de navigation*.

Toutes les résolutions soumises à l'assemblée ont été adoptées à l'unanimité.

Notre carnet financier
(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 avril 1932)
(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 juin 1932)

La Société financière d'Indochine accuse 91.088 fr. de bénéfices nets en 1931 contre 59.354 en 1930.

=====

RÉORGANISATION

Assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1932

La dépression économique avait produit, pour certaines entreprises agricoles dans lesquelles votre société était intéressée, de graves mécomptes

Société financière d'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 novembre 1932)

L'assemblée tenue le 24 juin à Saïgon a approuvé les comptes de l'exercice 1931 ainsi que l'affectation du solde disponible de 918.275 francs à l'amortissement du portefeuille.

Celui-ci se trouve ainsi ramené à 19.436.164 francs ; le prix de revient de l'ensemble de ce portefeuille s'élevant à 23.154.439 francs, la provision pour amortissement se trouve portée à 3.178.275 fr., montant que le conseil estime suffisant en attendant une amélioration de la situation économique.

La crise a sévi sévèrement sur l'Indochine, grande productrice de matières premières, notamment en ce qui concerne le riz.

Le rapport expose les mesures de soutien prises par les autorités et signale que les perspectives de 1932 semblent plus favorables. La cessation de toute agitation politique a ramené la confiance dans l'avenir de la colonie.

La société a participé à la création de la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE FRANCE-INDOCHINE et à l'augmentation de la COMPAGNIE AIR-ORIENT.

D'après l'Indochine financière.

SOCIETE FINANCIERE DE L'INDOCHINE
(*Le Temps*, 25 juin 1933)

Le compte de profits et pertes de l'exercice 1932 se solde sans bénéfice ni perte, après affectation de 29.920 francs à l'amortissement du portefeuille-titres. Un bénéfice de 91.088 francs avait été réalisé l'an dernier.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

La Société financière de l'Indochine a fait en 1932 un bénéfice brut de 641.760 francs (contre 867.933 en 31) qui se réduit net à zéro contre un bénéfice de 92.000 francs en 1931).

COUPD'ACCORDÉON CAPITAL RÉDUIT DE 20 À 5 MF ET REPORTÉ À 10 MF

Henri VERRIÈRE (1876-1965), président

Polytechnicien, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Vannes.
Administrateur du Port de pêche de Lorient (1927),
puis de sa maison mère, la Société des travaux industriels et maritimes (STIM)(1934)
(groupe Estier-Vigne, contrôlant l'Union commerciale indochinoise et africaine),
administrateur délégué de la [Compagnie des chemins de fer du Sud de l'Indochine](#) (mai
1929),
président de la Société financière d'Indochine (1933-1939).
Officier de la Légion d'honneur (1924).

NOTRE CARNET FINANCIER

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} novembre 1933)

La Financière d'Indochine a réduit son capital de 20 à 5 millions et l'a porté à 10 en créant des actions privilégiées 4 %. **M. Lasseigne a quitté la société.**

Financière d'Indochine.

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 novembre 1933)

Comme suite à notre récente information concernant la Société financière d'Indochine (Sofinindo), précisons que l'exercice 1932 se solde par un bénéfice brut de 26.920,33 qui a été affecté à l'amortissement du portefeuille-titres. Les produits bruts de l'exercice s'élevaient à 641.764,63 (pour un capital de 20 millions), dont 614.844,30 ont été absorbés par des frais généraux. Un remaniement financier de l'affaire s'impose par suite de la dévalorisation de ses participations et de la réévaluation nécessaire de certaines de ses créances. Le conseil fera des propositions dans ce sens aux actionnaires dès qu'il sera en possession d'éléments précis d'appréciation.

Notons que **M. Lasseigne n'est plus directeur général de la société**, qui a résilié, en plein accord avec lui, son contrat.

Société financière d'Indochine

[Sofinindo]

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 7 décembre 1933)

Fondée en décembre 1928 par MM. Maxime Grammont et Lucien Lasseigne, avec le concours de la Banque franco-chinoise, du Crédit foncier colonial et de la Compagnie générale des colonies, la Société financière d'Indochine a fait un départ impressionnant : à la fin de son premier exercice social, elle pouvait montrer plus de 2 millions de bénéfices nets et payer un dividende à ses actionnaires.

L'année 1929 fut en effet une année de grande activité financière en Indochine, la dernière poussée avant l'effondrement.

La Sofinindo, qui s'était, dès sa constitution, intéressée au lancement d'affaires locales en vue de leur introduction en Bourse, a été surprise par la crise dès le début de son activité.

L'exercice 1931 laissait encore un solde disponible de 918.275 francs affecté à l'amortissement du portefeuille, dont le prix de revient ressortait à 23.154. 439 fr. (pour un capital de 20 millions). Le conseil estimait à l'époque que la provision constituée (3.178.275 francs) était suffisante pour parer aux fluctuations des cours en attendant une amélioration de la situation économique.

Au bilan au 31 décembre 1932, le portefeuille titres et participations continue de figurer pour 19.345.808 fr. 78.

Le conseil ne dissimule nullement que cette évaluation ne correspond pas à la réalité. Voici en quels termes, il s'en explique à l'assemblée générale des actionnaires :

Nous devons attirer votre attention sur le fait que les valeurs portées à l'actif de votre bilan présentent un caractère strictement comptable.

En effet, le recouvrement de certaines de vos créances laissera des mécomptes importants, en raison des modifications survenues dans la situation de certains de nos débiteurs, ou des entreprises dont les titres nous avaient été remis en nantissement.

D'autre part, le poste : Portefeuille-titres et Participations financières, qui figure au prix de revient, diminué seulement de 3 millions 765.195 fr. 40, somme appliquée précédemment à ce poste pour en diminuer le montant, devra certainement faire l'objet d'une réévaluation faisant ressortir des moins-values importantes.

Comme, toutefois, il est encore difficile de chiffrer exactement les répercussions de cet ensemble de facteurs, en raison surtout des réajustements projetés, et auxquels procèdent actuellement diverses entreprises dans lesquelles votre société possède des intérêts directs ou indirects, votre Conseil a estimé qu'il était prématuré de procéder à des réévaluations, à des amortissements ou à la constitution de provisions par débit du compte de Profits et pertes.

Il va sans dire que, dès que possible, c'est-à-dire aussitôt que votre conseil sera en possession d'éléments suffisamment précis, il vous convoquera à nouveau pour vous mettre au courant et vous soumettre les mesures que la situation comporterait.

Les comptes au 31 décembre 1932 s'établissent comme suit et n'appellent aucun commentaire après les explications fournies par le rapport du conseil et rappelées ci-dessus :

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1932 (en fr.)

ACTIF	
Frais de constitution	1
Matériel-Mobilier	1
Caisse et banques	1.688.332,13
Comptes courants débiteurs	12.055.936,85
Débiteurs divers	974.810 17

Portefeuille-titres et participations	19.345.808,78
Comptes d'ordre :	
Titres non libérés : 366.375 fr. ; débiteurs par avals en \$: 101.000	
\$ à 10 fr. : 1.010.000 fr. ; débiteurs par caution : 8 millions de fr. : débiteur par ducroire : 4.000 000	5.376.375,00
	<u>39.441.364,93</u>
PASSIF	
Capital	20.000.000,00
Réserve légale	111.488,16
Comptes coûtants créditeurs	13.342.857,06
Créditeurs divers	571.765,11
Dividende 1929 à payer	38.779,60
Comptes d'ordre :	
Libération titres 366.375 fr. ; créditeurs par avals en \$ 101.000 ; à 10 fr. : 1.010.000 fr. ; créditeurs, par caution 8 millions de francs ; ensemble : 9.376.375 fr. ; créditeurs par ducroire : 4.000.000	5.376.375,00
	<u>39.441.364,93</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais généraux	614.844,30
Amortissements portefeuille-titres	26.920,33
Total	<u>641764,63</u>
CRÉDIT	
Intérêts, commissions, change	641.764,63
Total	<u>641764,63</u>

Tenant la promesse qu'il avait fait à l'assemblée générale ordinaire, le conseil vient de convoquer les actionnaires en assemblée extraordinaire pour leur exposer la situation et leur faire des propositions concernant la réorganisation financière de la Société.

À cette assemblée convoquée à Saïgon pour le 9 courant, le conseil proposera notamment une réduction importante du capital social, et une augmentation subséquente de celle-ci par création d'actions nouvelles privilégiées.

Nous donnons ci-dessous le texte du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires tenue samedi dernier 9 décembre au siège social à Saïgon.

L'assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions proposées par le conseil.

« Lors de votre assemblée générale ordinaire du 10 juillet dernier, nous vous avons indiqué que la dépression économique avait produit, pour certaines entreprises agricoles dans lesquelles votre société était intéressée, de graves mécomptes, que les sociétés foncières elles-mêmes avaient vu fléchir leurs recettes par loyers dans une proportion appréciable et que les rentrées sur prêts hypothécaires s'avéraient de plus en plus laborieuses. Nous vous avons, d'autre part, exposé que le recouvrement de certaines créances laisserait apparaître des moins-values sensibles en raison des modifications survenues dans la situation de certains débiteurs ou des entreprises dont les titres nous avaient été remis en nantissement.

L'effet de ces divers facteurs était alors difficile à chiffrer en raison de la réorganisation à laquelle procédaient ou devaient incessamment procéder plusieurs entreprises dans lesquelles votre société était intéressée.

À l'heure actuelle, la situation de ces sociétés nous fait un devoir de réévaluer nos participations et créances et de chiffrer d'ores et déjà les pertes qui en résultent pour notre société.

C'est à cet effet que nous vous avons réunis pour vous faire connaître le montant des dépréciations qu'il nous apparaît indispensable d'appliquer aux postes Portefeuille et Débiteurs divers de notre actif, à l'effet de ramener ces éléments à leur valeur réelle et, de telle sorte, vous présenter un bilan correspondant exactement à notre situation : c'est dans ces conditions que nous vous proposons de réduire :

le poste Portefeuille de fr. 9.225.523,10
le poste Débiteurs divers de fr. 5.786.135,06

Ceci nous amène à vous demander de délibérer, en application de l'article 37 de la loi du 24 Juillet 1867, sur la continuation des opérations de la société ou sa liquidation, **les pertes ayant atteint les 3/4 du capital social.**

Si vous êtes d'avis, comme vous le propose votre conseil, de continuer la société, nous vous demanderons de décider l'amortissement de cette somme par affectation :

1°) de la réserve légale 116.488,116

2°) de 15.000.000,00 à provenir d'une réduction du capital social.

Le capital actuel de vingt millions (20.000.000) de francs serait réduit à cinq millions (5.000.000), le nominal de chaque action étant ramené de 500 à 125 francs.

Cette mesure permettra un assainissement du bilan, les postes inscrits à l'actif apparaissant pour leur valeur effective de réalisation

D'autre part, votre conseil a examiné les moyens propres à alléger les lourdes charges que représentent vos engagements envers les tiers.

Son principal créancier a accepté le remboursement immédiat d'une importante fraction des sommes qui lui sont dues, par voie de dation en paiement de créances appartenant à votre société.

Divers autres créanciers ont accepté des délais de paiement et des réductions de taux d'intérêt.

Enfin, la prochaine conclusion d'accords entre différentes sociétés foncières et le Crédit foncier agricole de l'Indochine dégagera votre société de risques par aval représentant un chiffre important. Pour compléter le rétablissement de la situation, des ressources nouvelles sont nécessaires.

Votre conseil vous propose de décider une augmentation de capital de 5.000.000 (cinq millions) de francs par création de 40.000 actions privilégiées au nominal de 125 francs qui fournira les sommes nécessaires au règlement d'une partie de votre passif.

Il serait attribué à ces actions, sur les bénéfices, après prélèvement des 5 % pour la Réserve légale, un premier dividende de 4 % non cumulatif, avant toute attribution aux autres actions. Le surplus serait employé à donner le même dividende de 4 % aux actions ordinaires.

Lorsque toutes les actions auraient reçu un dividende de 4 % le surplus serait réparti entre toutes les actions sans distinction, jusqu'à ce qu'elles aient touché 8 %.

Sur le surplus éventuel, il serait attribué 5 % au conseil.

Le solde, après ces divers prélèvements, serait réparti :

- 80 % à toutes les actions ;
- 20 % aux parts de fondateur.

Les nouvelles actions jouiraient d'un droit de priorité sur les actions ordinaires pour leur remboursement lors de la liquidation de la société.

Il serait, en outre, prévu que, si pendant trois exercices consécutifs, les bénéfices permettaient d'attribuer aux actions ordinaires le même dividende qu'aux actions de priorité, le privilège des actions privilégiées prendrait fin.

Les actions privilégiées formant l'augmentation de capital de 5.000.000 (cinq millions) seraient, conformément aux statuts, offertes de préférence en souscription aux anciens actionnaires et aux porteurs de parts.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien approuver ce plan qui nous paraît susceptible de permettre un redressement rapide de la situation.

Nous vous demanderons en outre de modifier l'article 7 des statuts en vue d'autoriser votre conseil de réaugmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, au moyen de l'émission d'actions ordinaires à concurrence de fr. 10.000.000 (dix millions), pour porter ce capital à 20.000.000 (vingt millions) de francs dans les proportions et conditions qu'il jugera convenables.

Nous vous proposerons enfin, de modifier l'article 1 des statuts en décidant que les assemblées générales ordinaire et extraordinaire de notre société pourront être présidées :

- soit par le président du conseil d'administration ;
- soit par le vice-président ;
- soit par un administrateur ou actionnaire désigné par le conseil.

Cette mesure facilitera la tenue des assemblées de notre société.

En conformité des décisions prises, l'assemblée a décidé la modification de divers articles des statuts.

L'article 7, notamment, est désormais rédigé comme suit, en conformité de la 6^e résolution fixant les nouveaux droits du conseil en matière d'augmentation du capital social. »

D'ores et déjà, le conseil d'administration est statutairement autorisé à augmenter le capital social, en un ou plusieurs fois, sur ses simples décisions, au moyen de l'émission d'actions ordinaires, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 10.000.000 pour porter le capital de 10 à 20.000.000 de fr. et aux époques dans les proportions; et aux conditions qu'il jugera convenables.

Le droit de souscription par préférence ci-dessus prévu au profit des actionnaires et des propriétaires de parts de fondateurs s'appliquera à cette augmentation de capital dans les conditions sus-indiquées.

(BALO, 18 décembre 1933)

Le président du conseil d'administration,
HENRI VERRIÈRE,
26, boulevard des Batignolles, Paris.

Financière d'Indochine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 21 décembre 1933)

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire dont nous avons rendu compte dans notre dernier numéro, la Société financière d'Indochine procède à une augmentation de capital, par l'émission de 40.000 actions de 125 francs privilégiées, réservées aux anciens actionnaires et porteurs de parts (7 actions nouvelles pour 10 anciennes et 6 pour 5 parts de fondateur).

L'assemblée de vérification est convoquée pour le 3 janvier au siège social.

Société financière d'Indochine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 janvier 1934)

Aux termes d'une délibération en date du 9 décembre 1933, dont copie du procès-verbal est demeuré annexée à la minute d'un acte en constatant le dépôt, reçu par M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, le 23 décembre 1933, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE, dont le siège social est à Saïgon, n^e 2, rue Georges-Guynemer, a pris diverses résolutions concernant une réduction du capital et la modification consécutive des statuts.

(*Le Courrier-L'Opinion* 8 janvier 1934)

Les assemblées
22 février
Société financière d'Indochine
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 février 1934)

Vérification de l'augmentation du capital de 5 à 10 millions de francs par émission au pair de 10 000 actions privilégiées 4 %.

N° 10035

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE

DROIT DE TIMBRE
acquitté
par abonnement
AVIS D'AUTORISATION
inséré au Journal Officiel
de l'Indochine
du 21 Mai
1930

CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

répartie en 40.000 Actions de 500 Francs chacune

Statuts déposés chez M^e BAUGÉ, Notaire à Saïgon

SIÈGE SOCIAL A SAÏGON



PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

FAISANT PARTIE DES DIX MILLE PARTS DE FONDATEUR
DONT LA CRÉATION EST PRÉVUE A L'ARTICLE 13 DES STATUTS

N° **00,353**

Le Président du
Conseil d'Administration.

Par Délégation
du Conseil d'Administration.



[Coll. Serge Volper](#)
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDOCHINE
Société anonyme
au capital de 20.000.000 de francs
divisé en 40.000 actions de 500 francs chacune

réduit à fr. 5.000.000 représenté par 25.000 actions ordinaires
catégorie "O" n° 1 à 40.000 de fr. 200 chacune
par l'ass. gén. extraordinaire du 9/12/33, reporté à
fr. 10.000 par l'émission de 10.000 actions
4 % catégorie "P" n° 40.001 à 50.000 de fr. 125 chacune
par les ass. gén. extr. des 9/12/33 et 21/2/34.

Statuts déposés en l'étude de M^e Baugé, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 21 mai 1930

Siège social à Saïgon

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
faisant partie des dix mille parts de fondateur
dont la création est prévue à l'article 13 des statuts
Saïgon, le 15 avril 1929

Le président du conseil d'administration : Raphaël Fontaine
Par délégation du conseil d'administration : ? (*idem* que sur la part de fondateur de
la Cogisa (1929)
Impr. Chaix, Paris.

Société Financière d'Indochine

Capital : Dix Millions de Francs
divisé en 80.000 Actions de 125 Francs chacune
dont 40.000 Actions Catégorie O et 40.000 Actions Catégorie P



Actes déposés chez M^e LESERVOISIER, succ^r de M^e F. H. H. H.
Notaire à Saïgon

Droit de Timbre
acquitté par
Avis d'Autorisation
inséré au J.O.
de l'Indochine
du 24 Mars
1934.

Société Financière d'Indochine
Siège Social à SAÏGON (Indochine)

R. C. Saïgon N° 102

Action de Cent Vingt-Cinq Francs

Catégorie P

Entièrement libérée

AU PORTEUR

N° **40,020**

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:

A. B... *L. ...*

Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDOCHINE
Capital : 10.000.000 de francs
divisé en 80.000 actions de 125 francs chacune
dont 40.000 actions catégorie O et 40.000 actions catégorie P

Statuts déposés chez M^e Leservoisière, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement vvvvvvv Avis d'autorisation inséré au <i>J.O. de l'Indochine</i> du 24 mars 1934
--

Siège social à Saïgon (Indochine)
R.C. Saïgon n° 102

ACTION DE CENT VINGT-CINQ FRANCS
Catégorie P.
Entièrement libérée
au porteur

Le président du conseil d'administration (à gauche) : André Bussy (???)
Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?
Vieillemand, Impr., Paris. Encres

Société financière d'Indochine
(*Le Temps*, 14 juillet 1934)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 25 août 1934)

Les comptes de l'exercice 1933 de la Société financière d'Indochine se soldent par un léger excédent de 4.154 francs.

Société financière d'Indochine
Assemblée générale ordinaire du 31 août 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 septembre 1934)

« Les comptes du 5^e exercice de la Société financière d'Indochine se clôturent par un solde créditeur de 4.154,36 fr.

Ils constituent la transition entre la situation antérieure à la réorganisation décidée le 9 décembre 1933, et celle qu'a consacrée l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 1934, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 5 à 10.000.000 de francs.

Votre conseil vous a rendu compte en décembre des circonstances générales et particulières qui ont rendu nécessaire le réajustement du capital de la Société financière d'Indochine.

Il ne lui paraît pas nécessaire de vous les exposer à nouveau et estime plus utile de commenter les principaux postes du bilan soumis à votre examen.

Votre société a abordé l'exercice 1934 avec une situation assainie ; ses frais généraux, comprimés à l'extrême, sont proportionnés à son volume d'affaires.

Elle s'est assurée, pour la direction de ses services en Indochine, le concours de M. Julien Fontaine, directeur de la Compagnie des chemins de fer du Sud de

l'Indochine, dont l'activité et la compétence constitueront un précieux éléments pour votre société.

Nous devons toutefois vous signaler que les perspectives qui s'ouvrent aux affaires dans notre Colonie ne sont pas exemptes d'incertitude.

La situation de l'Union indochinoise ne s'est pas, en effet, modifiée dans un sens favorable, depuis la fin de l'exercice 1933.

En dehors du caoutchouc, dont le marché s'est redressé, le marché des principales matières premières, et principalement du riz, a continué à décliner, entraînant avec lui une dévalorisation des biens fonciers et une sous-consommation généralisée.

Quelques indices pourtant permettent d'entrevoir une légère amélioration dans la marche de certaines branches de l'économie indochinoise.

Nous devons en tous cas, avant de terminer, constater l'effort de réadaptation accompli au cours de ces derniers mois par les autorités, il est permis d'espérer qu'avec les mesures dernièrement mises à l'étude par le gouvernement général de l'Indochine, la Colonie pourra retrouver un nouveau plan d'équilibre ».

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933

ACTIF		
Immeubles		493.500,00
Participations immobilières		402.139,20
Matériel — Mobilier		1
Frais de constitution		1
Caisse et banques		238.543,33
Comptes courant débiteurs		3.916.823,60
Débiteur divers		1.062.675,07
Portefeuille-titres participation		9.211.329,35
Comptes d'ordre		
Titres non libérés :	255.062,50	
Débit par caution :	4.003.000,00	
Débit, par avals :	1.010.000,00	5.266.062,50
Débiteurs par ducroire :	2.000.000,00	3.268.862,50
		<u>18.593.074,05</u>
PASSIF		
Capital		5.000.000,00
Comptes courants créditeurs		9.807.020,18
Créditeurs divers		475.163,81
Dividende 1920 [sic : 1929 ?] à payer		38.673,20
Comptes d'ordres		
Libération s/ titres :	255.062,50	

Créditeurs par caution :	4.003.000,00	
Créditeurs par avals :	1.010.000,00	5.268.062,50
Créditeurs par ducroire :	2.000.000,00	5.268.062,50
Profits et pertes ex. 1933		4.154,36
		<u>18.593.074,05</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Frais généraux	604.058,12
Amortissements sur :	
Portefeuille-titres	60.554,80
Comptes courant débiteur	27.770,86
Solde créditeur	4.154,36
	<u>696.538,14</u>
CREDIT	
Intérêts, commissions, revenus et divers	696.538,14
	<u>696.538,14</u>

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE D'EXTRÊME-ORIENT
Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 13 octobre 1934)

L'assemblée est présidée par M. de la Longuinière ⁸, représentant la Société financière d'I. C. [Sofinindo].

⁸ Émile Morin de la Longuinière (1867-1953) : secrétaire de la direction [1908], fondé de pouvoir, puis directeur adjoint (1921-1937) de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et à ce titre commissaire aux comptes de la Banque privée Lyon-Marseille (1912-1914), de la Société française de gérance de la banque de Chine (1923) et de sa suite, la Banque franco-chinoise, de la Banque d'État du Maroc, du Crédit foncier franco-canadien, de la Société immobilière au Maroc, de la Compagnie foncière d'Indochine, son représentant lors de la constitution du Crédit agricole hypothécaire de Roumanie (1931), administrateur de la Société financière d'Indochine (Sofinindo) — son représentant à la Société immobilière du Nha-Bé et à la Société immobilière d'Extrême-Orient —, administrateur de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud (Sudaméris) et administrateur délégué du Crédit foncier franco-canadien (1935).

Après avoir relevé la particule de son grand-père abandonnée à la Révolution, il épouse Berthe d'Abadie, artiste peintre, décédée en décembre 1913 — dont une fille et deux fils —, puis Ida Sigg, décédée en février 1932.

Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1929.

Compagnie forestière indochinoise
Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 octobre 1934)

L'assemblée est présidée par M. L. Caffort assisté de MM. A. Gironzini et de la Longuinière représentant la Société financière d'I.C. [Sofinindo].

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 17 août 1935)

Les intérêts, commissions et revenus divers se sont élevés pour l'exercice 1934 à 778.022 fr. contre 696 538 fr. en 1933. Après déduction des frais généraux (308 917 fr.), le solde créditeur se monte à 473.258 fr. en tenant compte de la « provision disponible pour amortissement ». 462.365 fr. seront affectés à l'amortissement du portefeuille-titres et le solde, soit 10.893 fr., reporté à nouveau.

Au bilan au 31 décembre 1934, le capital figure pour 10 millions au lieu de 5. Les disponibilités en caisse et banques sont passées de 238.543 fr. à 563.034 Les comptes courants débiteurs n'offrent pas de changements importants à 3 millions 814.888 fr. Les débiteurs divers reviennent de 1.062 675 fr. à 907.779 fr. ; les titres et participations sont en diminution à 7.835.878 fr. au lieu de 9 millions 211.329 fr. Au passif, on note l'importante diminution des comptes courants créditeurs à 3.690.621 fr. contre 9 807.020 fr., par suite de la réalisation de l'augmentation de capital qui a été souscrite en majeure partie par des titulaires de comptes courants créditeurs.

Société financière d'Indochine
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 juillet 1936)

Les comptes de l'exercice 1935 se soldent sans profits ni pertes. Le bénéfice net de 10.892 francs enregistré l'an dernier figure en report à nouveau au bilan.

Société financière d'Indochine
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juillet 1936)

L'assemblée a approuvé les comptes de 1935, se soldant sans bénéfice ni perte. Le produit d'exploitation et le report à nouveau de l'exercice 1934 ont été affectés à la constitution d'une provision pour amortissements. L'assemblée extraordinaire a vérifié l'augmentation du capital de 10 millions à 16.500.000 francs.

FINANCIÈRE D'INDOCHINE
(*Le Temps*, 2 août 1936)

Le conseil demandera à l'assemblée extraordinaire du 31 août l'autorisation de lever une option sur un ensemble de titres d'affaires indochinoises s'élevant à la somme

totale de 5.500.000 francs. L'achat de ce portefeuille pourra s'opérer grâce à l'augmentation, décidée en mai dernier, de 10 à 16 millions et demi du capital social.

Société financière d'Indochine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 septembre 1936)

Les actionnaires ont été convoqués en assemblée générale extraordinaire le 31 août 1936, à onze heures du matin, au siège social, 2, rue Georges-Guynemer, à Saïgon.

Le conseil a demandé l'autorisation de lever une option sur un ensemble de titres d'affaires indochinoises s'élevant à la somme totale de 5.500.000 fr., l'achat de ce portefeuille devant s'opérer, grâce à l'augmentation décidée en mai dernier, de 10 à 16 millions et demi du capital social.

Société financière d'Indochine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 12 décembre 1936)

L'option consentie à la société sur un paquet de titres d'affaires indochinoises par la Banque franco-chinoise a été levée, moyennant 5.576.398 francs, suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 31 août dernier.

Au sujet de cette opération, le président a fourni notamment les précisions suivantes : « Le revenu des titres et participations offerts à option est peu important ; il n'y a donc pas lieu de prévoir une modification immédiate des résultats de la Société financière d'Indochine ; mais l'opération paraît intéressante en raison des possibilités qu'elle ouvre, en permettant l'exercice d'un contrôle plus étroit de la marche de beaucoup d'affaires dans lesquelles nous possédons déjà des intérêts importants. Les frais de contrôle et de gestion du portefeuille ne seront pas augmentés sensiblement. »

Compagnie agricole d'Annam
Les assemblées du 12 avril .1937
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 mai 1937)
[projet avorté]

[...] le conseil [...] s'est mis en rapport avec la Société financière d'Indochine [Sofinindo] qui possède le contrôle de la Société agricole du Nord-Annam [SANA]. Cette dernière dispose d'une concession de 5.452 hectares utiles (caféiers et rizières) dans la région de Vinh (Nord-Annam).

Le conseil a estimé qu'il y avait intérêt à réunir les deux sociétés, la concentration des moyens permettant de mettre en valeur, à de moindres frais, un domaine plus étendu. La fusion des deux entreprises s'opérera par la constitution d'une société nouvelle qui prendra comme dénomination « Compagnie agricole du Nord et Sud-Annam ». [...]

Société financière d'Indochine
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juillet 1937)
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 21 juillet 1937)

L'amélioration des distributions faites par les affaires indochinoises dans lesquelles la société est intéressée, d'une part, et la cession par la Banque Franco-Chinoise de titres de sociétés locales pour un prix de 5 1/2 millions allant grossir son portefeuille, d'autre part, ont permis de réaliser en 1936 des bénéfices alors que pour 1935 il n'avait pas été établi de comptes de profits et pertes.

Après 640.000 fr. d'amortissements, le bénéfice net se monte à 545.000 fr. autorisant la distribution d'un dividende de 1 1/2 % aux actions privilégiées. Un compte de provision a été ouvert avec une dotation de 250.000 fr. et 119.699 fr. ont été reportés.

Plusieurs sociétés quittent le 104, bd Charner à Saïgon pour s'installer 2, rue Georges-Guynemer (Sofinindo, Foncière et Immobilière de Chi-Hoa, Chine Indochine Immobilière, Rizicole de Battambang) tandis que l'Indochinoise de Grands Travaux se fixe quant elle 2, quai de Belgique
(*L'Information d'Indochine, économique et financières*, 23 octobre 1937)

Société financière d'Indochine

[Sofinindo]

Société anonyme au capital de 16.500.000 fr.
Siège social : 104, boulevard Charner, SAIGON
R. C. SAIGON n° 102

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

(*L'Information d'Indochine, économique et financières*, 23 octobre 1937)

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par l'article 4 des statuts, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 29 juin 1937, de transférer 104, boulevard Charner à Saïgon, le siège social ci devant même ville, 2, rue Georges-Guynemer, et ce à compter du 5 septembre 1937.

Copies d'un extrait de la délibération sus-visée ont été déposées aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon, suivant procès-verbaux en date du 19 octobre 1937, conformément à la loi.

Pour insertion :

Le conseil d'administration.

L'Information d'I. C., du 23 octobre 1937.

Société financière d'Indochine

Assemblées ordinaire et extraordinaire tenues à Saïgon le 29 juin 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financières*, 1^{er} octobre 1938)

Assemblée ordinaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'amélioration de la situation de l'Union indochinoise s'est poursuivie en 1937.

Le cours des principales denrées produites à la colonie : riz, caoutchouc, café, maïs, a progressé. Ces hausses ont atténué l'effet de l'accroissement des prix de revient et des salaires qui ont été, à la Colonie, comme en France, le résultat de la mise en application des lois sociales et des fluctuations monétaires.

Le régime d'exception imposé aux propriétaires d'immeubles, dont nous vous signalions l'an dernier le caractère anormal, n'a pas subi de modification. Mais un retour progressif au droit commun interviendra lors du départ des locataires en possession d'état en août 1936. Nous espérons donc de ce côté une amélioration lente, mais régulière.

Au cours de l'année 1937, votre société a poursuivi le travail de regroupement de son portefeuille. Elle a participé notamment à la réorganisation et à l'augmentation du capital de la Compagnie générale immobilière de Saïgon [Cogisa], aux augmentations de capital de :

- la Biênhoà industrielle et forestière* ;
- la Sté des caoutchoucs de Phuoc-Hoa* ;
- la Sté indochinoise forestière et des allumettes* ;
- la Société des plantations de Kratié*.

Elle a, en outre, participé à la constitution de la Société indochinoise pour les éclairages spéciaux et luminescents et de la Compagnie nouvelle de messageries automobiles.

Un grand nombre d'entreprises dans lesquelles votre société possède des intérêts approchent de leur période de rendement.

Nous espérons que la politique de prudence et d'assimilation suivie au cours des années qui viennent de s'écouler portera ses fruits.

Bilan (en fr.)

La situation de trésorerie de votre société reste satisfaisante.

Le montant de vos comptes Débiteurs est passé, d'un exercice à l'autre, de 3.337.177 fr. 78 à 1.425.225 fr. 70

Cette différence, en dehors de diverses rentrées obtenues sur comptes Clientèle, résulte principalement de la transformation en actions de la créance que possédait votre société sur l'une de ses filiales, dont la situation peut être considérée désormais comme normalement consolidée. Cette différence et la participation de votre société à diverses augmentations de capital, contribuent à expliquer l'accroissement de votre poste Portefeuille-titres qui passe de 12.165.564 fr. à 16.319.165 fr. 77.

Nous avons fait apparaître, pour la première fois à votre bilan un poste Cautionnement d'administrateurs. Ce poste correspond aux titres déposés en garantie de la gestion des membres de votre conseil d'administration.

Résultats et répartition

Les résultats de votre neuvième exercice social se clôturent, après amortissements normaux sur Immeubles et Mobilier par un excédent de 595.147,93

Ce résultat venant s'ajouter au « Report à nouveau » de l'exercice précédent

119.699,53

porte à fr. 714.847 46 le bénéfice distribuable.

Votre conseil vous propose d'en affecter le montant comme suit :

5 % sur 595.747,93 à la Réserve légale	29.757,40
Dividende aux actions privilégiées	460.000,00
Dividende 4 % aux actions ordinaires	200.000,00
Report a nouveau	25.090,06
Total égal	<u>714847,46</u>

et de fixer la date de mise en distribution du dividende au 30 juin 1936, sous déduction des impôts en vigueur.

Questions à l'ordre du jour

Le mandat de MM. [Maxime] Grammont et [Georges] Pilliet ⁹ prendra fin avec la présente assemblée, en vertu des dispositions de l'article 18 des statuts de votre société. Ils sont rééligibles.

Nous vous demanderons de procéder à la désignation de commissaires aux comptes pour les exercices 1938, 1939 et 1940.

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, il vous appartiendra de décider que les membres de votre conseil d'administration sont autorisés à prendre ou conserver des intérêts directs ou indirects dans les entreprises ou marchés faits avec votre société, le tout à charge d'en rendre compte à l'assemblée générale.

Il n'a été fait, au cours de l'exercice 1937, usage de cette autorisation que pour des opérations d'ordre courant avec la Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie et quelques sociétés dans lesquelles votre société possédait des intérêts

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver les termes du présent rapport et les comptes qui vous sont soumis ainsi que nos propositions concernant les résultats de l'exercice écoulé.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1937

22.606.188,81
[...]

Assemblée extraordinaire Spéciale Catégorie « P » RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résultats d'exploitation de la Société financière d'Indochine ayant permis, messieurs, l'attribution d'un dividende de 4 % à toutes les actions, sans distinction de catégorie, pour l'exercice 1937, divers porteurs d'actions catégorie P de la société ont informé le conseil qu'ils ne voyaient qu'avantage à ce que le privilège dont sont assorties les actions P soit annulé et que les deux catégories d'actions soient immédiatement assimilées.

L'article 6 des statuts de votre société dispose que :

« Si, pendant trois exercices consécutifs, toutes les actions, tant ordinaires que privilégiées, reçoivent un dividende minimum de 4 %, les avantages stipulés au profit des actions privilégiées prendront fin immédiatement, et que, par suite, les actions catégorie « P » de votre société seront assimilées aux actions ordinaires. »

La mesure proposée par les actionnaires porteurs d'actions catégorie P dans les conditions qui précèdent ne ferait donc qu'anticiper sur l'application de la disposition statutaire ci-dessus.

Votre conseil, en présence de cette proposition, a jugé nécessaire de vous réunir pour soumettre à voire approbation une résolution en ce sens.

Pour vous mettre en possession de tous les éléments du problème, nous vous rappellerons :

⁹ PILLIET (Georges). Chef de service à la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB](1919-1936), fondé de pouvoir à la Banque franco-chinoise (1936-1946).

1° Que la création de 40.000 actions privilégiées de 125 francs nominal, a été décidée par les actionnaires de votre société lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 1933 ;

2° Que la création de 52.000 actions privilégiées de 125 francs nominal a été décidée par les actionnaires de votre société, réunie en assemblée générale extraordinaire le 20 mai 1936 ;

3° Que les 92.000 actions catégorie P de la société sont soumises aux dispositions des statuts, sauf diverses particularités qui peuvent se résumer comme suit :

a) Attribution sur les bénéfices annuels après prélèvement de 5 % à la réserve légale. d'un premier dividende de 4 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties, sans que si les bénéfices d'une année n'en permettent pas le paiement, les propriétaires de ces actions puissent en réclamer le bénéfice sur les années suivantes :

b) Prélèvement en cas de liquidation sur le montant de l'actif et après règlement du passif des sommes restant pour rembourser intégralement le capital libéré et non amorti des actions privilégiées.

LES RÉSOLUTIONS

L'assemblée a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide l'assimilation à compter du 1^{er} janvier 1938 des 92 000 actions P avec les 40.000 actions O par suppression de tous les avantages conférés aux actions P lors des assemblées extraordinaires tenues les 9 décembre 1933 et 20 mai 1936.

Les 132.000 actions formant le capital social et portant les numéros 1 à 132.000 auront donc, à compter du 1^{er} janvier 1938, les mêmes droits dans l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

En conséquence, l'assemblée décide d'apporter aux articles 6, 7, 37 et 40 des statuts les modifications ci-après [etc.]

FINANCIÈRE D'INDOCHINE (*Les Annales coloniales*, 29 novembre 1938)

Les porteurs de parts de fondateur sont convoqués pour le 23 novembre en assemblée générale afin de délibérer notamment sur les pouvoirs à conférer au conseil en vue du rachat des parts.

Etude de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon
Société financière d'Indochine
Société anonyme au capital de 16.500.000 fr.
Siège social : 104, bd Charner, SAIGON
(*L'Information d'Indochine, économique et financières*, 3 décembre 1938)

Modifications aux statuts

1

Aux termes d'une délibération en date du 29 juin 1938, dont copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, suivant acte reçu par M^e BERENGER, son substituant, le 2 décembre 1938, l'assemblée générale extraordinaire spéciale des actionnaires, catégorie P, de la SOCIETE FINANCIERE D'INDOCHINE, société anonyme au capital de 16.500.000 francs dont le

siège social est à Saïgon, 104, boulevard Charner, a adopté notamment la résolution dont il est extrait littéralement ce qui suit :

Première résolution

L'assemblée décide l'assimilation à compter du 1^{er} janvier 1938 des 97.000 actions « P » avec les 40.000 actions « O » par suppression de tous les avantages conférés aux actions « P » lors des assemblées extraordinaires tenues les 9 décembre 1933 et 20 mai 1936.

Les 132.000 actions formant le capital social et portant les n^o 1 à 132.000 auront donc, à compter du 1^{er} janvier 1938, les mêmes droits dans l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II

Aux termes d'une délibération en date du 5 novembre 1938, dont copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, suivant acte reçu par M^e BERENGER, son substituant, le 2 décembre 1938, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société a notamment adopté les résolutions ci-après littéralement rapportées :

Première résolution

L'assemblée ratifie la première résolution prise par l'assemblée spéciale extraordinaire des actionnaires, catégorie « P », tenue le 29 juin 1938, laquelle est ainsi conçue :

L'assemblée décide l'assimilation à compter du 1^{er} janvier 1938 des 92.000 actions « P » avec les 4.000 actions « O » par suppression de tous les avantages conférés aux actions « P » lors des assemblées extraordinaires des 9 décembre 1933 et 20 mai 1936.

Les 132.000 actions formant le capital social et portant les n^o 1 à 132.000 auront donc, à compter du 1^{er} janvier 1938, les mêmes droits dans l'actif social et dans la répartition des bénéfices ».

En conséquence, l'assemblée décide d'apporter aux articles 6, 17, 37 et 40 des statuts les modifications ci-après :

.....

III

Aux termes d'une délibération en date du 23 novembre 1938, dont copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de M^e LESERVOISIER, notaire sus nommé, suivant acte reçu par M^e BERENGER, son substituant, le 2 décembre 1938, l'assemblée générale des porteurs de parts de fondateur de ladite société a adopté notamment la résolution dont il est extrait littéralement ce qui suit :

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les propositions de rachat, au prix de vingt francs l'une, des parts de fondateur, suivant les modalités faisant l'objet de la deuxième résolution votée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 5 novembre 1938.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Expéditions de l'acte de dépôt du 2 décembre 1938 et des délibérations y annexées ont été déposées le 3 décembre 1938 aux greffes de la Justice de Paix et du Tribunal de commerce de Saïgon.

Pour extrait et mention :

Bernard BÉRENGER

principal clerc assermenté de Me Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon

L'Information d'I. C. du 3 décembre 1938.

Société financière d'Indochine
Société anonyme au capital de 16.500.000 fr.
Siège social :
104, bd Charner
SAIGON

R. C. Saïgon n° 102

AVIS DE CONVOCATION

(*L'Information d'Indochine, économique et financières*, 10 décembre 1938)

Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE sont convoqués EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE le 6 janvier 1939 à 10 heures du matin, 104, bd Charner à Saïgon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Examen et adoption, s'il y a lieu, d'un projet de fusion de la société avec la société anonyme française « Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie » au capital actuel de 50.000.000 de fr., dont le siège est à Paris, 74, rue Saint-Lazare, et vote sur toutes résolutions accessoires relatives à la réalisation de la fusion.

2°) En cas d'adoption dudit projet de fusion :

a) Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de la société pour la période 1^{er} janvier au 30 septembre 1938. Rapport du conseil d'administration, rapport des commissaires aux comptes.

b) Répartition des bénéfices sous condition suspensive de la fusion projetée.

c) Approbation des opérations traitées entre les administrateurs et les sociétés dont ils font partie, dans les conditions prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et renouvellement en tant que de besoin de ladite autorisation.

d) *Quitus* entier et définitif aux administrateurs de leur gestion et notamment de M. M[axime] GRAMMONT, administrateur démissionnaire.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires possédant une ou plus d'une action.

Les propriétaires d'actions nominatives sont de droit membres de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la société, 104, bd Charner à Saïgon, ou chez le correspondant à Paris, 74, rue Saint-Lazare, 5 jours avant l'assemblée, leurs actions ou les récépissés de dépôt en tenant lieu.

L'Information d'I.C. du 10 décembre 1938

(*Les Archives commerciales de la France*, 30 juin 1939)

PARIS. — Fusion. — La Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie, S.A. française 50 millions, 74, rue Saint-Lazare, absorbe la Société financière d'Indochine, S.A. indochinoise 16.500.000 fr., 104, boulevard Charner, à Saïgon. — Capital porté à 53 millions de fr. — *Petites Affiches*.

(*Journal officiel de la République française*, 25 février 1948)

Haut commissariat de France pour l'Indochine.
Conseiller aux finances Curatelle aux successions vacantes.

Bureau de Phnom-Penh.

De l'extrait du sommier de consistance relatif à la succession de feu Froger (Maurice Louis), né le 5 avril 1896, à Paris, décédé à Phnom-Penh, le 10 août 1944, il résulte que :

Le seul héritier actuellement connu est son frère, M. Lucien Froger, dont le dernier domicile est 61, rue La-Fontaine, à Paris (16^e).

Après règlement du passif, le seul actif successoral, actuellement en cours de recouvrement, est constitué par 12 actions de la Société financière d'Indochine et 2 parts de la Société rizicole de Soctrang.
